

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ**Nom de la matière**Solvant de nettoyage QSOL^{MC} 220**Code de produit**

6540

SynonymesChloro-1 trifluorométhyl-4 benzène ; p-Chloro trifluorométhyl benzène ; *PCBTF (Parachlorobenzotrifluoride)* ; *Benzene, 1-chloro-4-(trifluoromethyl)-* ; p-Chloro-a,a,a-trifluorotoluène.**Usage recommandé**

Pour nettoyer et dégraisser les pièces métalliques. QSOL 220 est homologué par le *South Coast Air Quality Management District (SCAQMD)* de la Californie comme solvant détenant une attestation d'innocuité environnementale (*Clean Air Solvent (CAS)*). Voir aussi la Section 9 : Composés organiques volatils. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits. Fiche de données de ces produits. FDS pour le Canada et les États-Unis.

Restrictions d'utilisation

Aucune connue.

FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.
2600 North Central Expressway
Suite 200
Richardson, TX 75080, USA

FOURNISSEUR (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L1A 1B2

www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

28 juin 2019

Remplace la version du

8 novembre 2016

Date de la version originale

29 novembre 2011

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGER

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada)* et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Liquides inflammables, Catégorie 3

Toxicité aiguë, cutanée, Catégorie 4

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

ÉLÉMENTS DU SGH SUR LES ÉTIQUETTES**Symboles****Mention d'avertissement**

Avertissement

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solvant de nettoyage QSOL^{MC} 220

ID FDS : 82864 FR

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs inflammables. Nocif par contact cutané. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges d'électricité statique. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Porter des gants/vêtements de protection et de l'équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse classique, de la poudre extinctrice, du brouillard d'eau ou de l'eau pulvérisée. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clé.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à toute réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Danger(s) non classé(s) ailleurs

Aucun connu.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
98-56-6	Chloro-1 trifluorométhyl-4 benzène	93-97
556-67-2	Octaméthylcyclotétrasiloxane	3-7

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solvant de nettoyage QSOL^{MC} 220

ID FDS : 82864 FR

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Nocif par contact cutané.

Retardés

Effets sur la reproduction.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir de l'information supplémentaire.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Éviter la friction, l'électricité statique et les étincelles. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs ou les gaz peuvent prendre feu à des sources inflammables éloignées et faire un retour de flamme.

L'écoulement aux égouts peut créer un risque d'incendie ou d'explosion. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du chlore gazeux, du fluor gazeux, du formaldéhyde, des oxydes de silicium, du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Combattre l'incendie depuis une distance maximale ou utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des lances à régulation. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Éviter d'inhaler la matière ou les sous-produits de la combustion. Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Appliquer de l'eau depuis un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solvant de nettoyage QSOL^{MC} 220

ID FDS : 82864 FR

vapeurs ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelle propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire les vapeurs, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires fédérales précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert de gros volumes du produit. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas fumer en utilisant ce produit. Ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clé. Garder le contenant hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les contenants à une température inférieure à 30°C (85°F). Ne pas mettre sous pression, découper, souder, braser, souder au laiton, percer ni meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation ; les contenants pourraient exploser et provoquer des blessures ou la mort. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Voir la SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

Incompatibilités

Acides, alcalis, agents oxydants, métaux réactifs.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Le Canada, l'ACGIH, l'OSHA et le NIOSH n'ont élaboré de limites d'exposition pour aucun des composants de ce produit.

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Des valeurs limites biologiques ne sont attribuées à aucun des composants de ce produit.

Contrôles d'ingénierie

Fournir une ventilation générale. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de vapeurs ou de brouillard. Il est recommandé d'avoir une douche oculaire d'urgence et des douches de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Utiliser des respirateurs à masque complet à adduction d'air filtré munis de cartouches de filtre à particules de la série P- ou R- et anti-vapeurs organiques homologuées par le NIOSH lorsque la concentration de vapeurs ou de brouillard dépasse les

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solvant de nettoyage QSOL^{MC} 220

ID FDS : 82864 FR

limites d'exposition applicables. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée. Ne pas utiliser de respirateur de la série N-. Le choix et l'emploi de l'équipement de protection respiratoire doivent être conformes à la norme générale de l'industrie de l'OSHA (*OSHA General Industry Standard*) 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou à la norme de la CSA Z94.4 au Canada.

Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de protection imperméables aux produits chimiques ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou les contacts répétés avec le produit lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
--

Apparence	Liquide clair et incolore	État physique	Liquide
Odeur	Odeur naphthalénique	Couleur	Clair, incolore
Seuil olfactif	Non disponible	pH	Non disponible
Point de fusion	-36°C (-33°F) (Environ)	Point d'ébullition	139°C (282°F) (Environ)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	0,9 (Acétate de butyle = 1)	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	500°C (932°F) (Minimum)	Point d'éclair	39°C (103°F) (Minimum)
Limite inférieure d'explosivité	0,9 % en vol.	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	10,5 % en vol.	Pression de vapeur	5,3 mm Hg à 20°C (68°F) (Environ)
Densité de vapeur (air=1)	6,2 (Environ) (Air = 1)	Densité relative (eau=1)	1,3 (Environ) (Eau = 1)
Solubilité dans l'eau	(Légère)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Solubilité (Autre)	Non disponible
Coefficient de partage Eau/Huile	3,7 (Environ)	Masse volumique	11,2 lb/gallon US (Environ)
		Masse moléculaire	Non disponible

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solvant de nettoyage QSOL^{MC} 220

ID FDS : 82864 FR

Composés organiques volatils (Tel que réglementé) 100 % en masse ; 11,2 lb/gallon US ; 1300 g/L
Pression de vapeur des COV à 20°C = 5,3 mm Hg Conformément au 40 CFR Partie 51.100(s).
Ce produit a été homologué comme solvant détenant une attestation d'innocuité environnementale (*Clean Air Solvent*), puisqu'il a réussi une analyse chimique effectuée par le laboratoire du *South Coast Air Quality Management District* (SCAQMD) de la Californie. Il respecte l'exigence 1171 relative aux composés organiques volatils (*VOC*) dans les exploitations utilisant des solvants de nettoyage (*Solvent Cleaning Operations*).

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne se polymérise pas dans des conditions de température et pression normales.

Conditions à éviter

Chaleur, étincelles ou flammes nues et matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, agents oxydants ou métaux réactifs.

Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Ce produit contient un composé de siloxane pouvant dégager des vapeurs de formaldéhyde lorsqu'il est exposé à des températures dépassant 150°C (302°F) en présence d'air. Le formaldéhyde pose un risque de cancer connu, provoque de l'irritation et une sensibilisation de l'appareil respiratoire, irrite la gorge et est extrêmement dangereux.

Cutanée

Nocif par contact cutané.

Oculaire

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Orale

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Chloro-1 trifluorométhyl-4 benzène (98-56-6)

Oral DL50 Rat 13 g/kg ; Dermique DL50 Lapin > 2 mL/kg (il y a eu 1 décès (1 lapine) ; Inhalation CL50 Rat 33 mg/L 4 h

Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)

Oral DL50 Rat 1540 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 794 µL/kg ; Inhalation CL50 Rat 36 g/m³ 4 h

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solvant de nettoyage QSOL^{MC} 220

ID FDS : 82864 FR

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Inhalation - Vapeurs	> 20 mg/L
Oral	> 2000 mg/kg

Effets immédiats

Nocif par contact cutané.

Effets retardés

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Données sur l'irritation/corrosivité

Peut provoquer une irritation de la peau et des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, le DFG ou l'OSHA.

Ce produit contient un composé de siloxane pouvant dégager des vapeurs de formaldéhyde lorsqu'il est exposé à des températures dépassant 150°C (302°F) en présence d'air. Le formaldéhyde est un cancérigène connu.

Mutagénicité pour les cellules germinales

D'après les meilleurs renseignements dont on dispose actuellement, aucun effet mutagène n'est associé à ce produit.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Toxicité pour la reproduction

Les données dont on dispose caractérisent cette substance comme un danger pour la reproduction.

Toxicité sur certains organes cibles – Exposition unique

Aucun organe cible n'est identifié.

Toxicité sur certains organes cibles – Exposition répétée

Aucun organe cible n'est identifié.

Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune information supplémentaire sur ce produit.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Peut provoquer des troubles cutanés, des troubles reproducteurs.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicologie

Très toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets néfastes à long terme.

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Chloro-1 trifluorométhyl-4 benzène	98-56-6
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 3,68 mg/L IUCLID

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solvant de nettoyage QSOL^{MC} 220

ID FDS : 82864 FR

Octaméthylcyclotétrasiloxane	556-67-2
Poissons :	CL50 96 h Brachydanio rerio > 500 mg/L ; CL50 96 h Lepomis macrochirus > 1000 mg/L

Persistence et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On croit que cette matière ne s'accumule pas biologiquement.

Mobilité dans le sol

Il est attendu que la mobilité soit élevée dans le sol.

Autre toxicité

COV : 100 % en masse, 1300 g/L d'après le 40 CFR Partie 51.100(s). Est conforme quant aux COV (composés organiques volatils) selon le *South Coast Air Quality Management District* (SCAQMD) de la Californie et est homologué comme détenant une attestation d'innocuité environnementale (*Clean Air Solvent (CAS)*).

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux applicables. Numéros de déchets dangereux : D001, F001. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le code de déchet applicable à l'élimination de ce produit. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlements sur le transport

Information du DOT américain

Appellation réglementaire : *COMBUSTIBLE LIQUID, N.O.S. (Contains : p-Chloro-a,a,a-trifluorotoluene)*

Classe de risques : *Combustible liquid*

N° UN/NA : UN1993

Groupe d'emballage : III

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : *Combustible liquid*

Informations supplémentaires : Expéditions autres qu'en vrac : *Cleaning compounds (aromatic halocarbon, siloxane)* (non réglementés par le DOT américain – 49 CFR 173.150(f))

Information de l'IATA :

Appellation réglementaire : *FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Contains : p-Chloro-a,a,a-trifluorotoluene)*

Classe de risques : 3

N° UN : UN1993

Groupe d'emballage : III

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solvant de nettoyage QSOL^{MC} 220

ID FDS : 82864 FR

Information de l'IMDG :

Appellation réglementaire : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Contains : p-Chloro-a,a,a-trifluorotoluene)

Classe de risques : 3

N° UN : UN1993

Groupe d'emballage : III

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3

Information sur le TMD canadien

Appellation réglementaire : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., (Contient : p-Chloro-a,a,a-trifluorotoluène)

Classe de risques : 3

N° UN : UN1993

Groupe d'emballage : III

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3

Informations supplémentaires : Expéditions en petits contenants : Non réglementées par le TMD (RTMD 1.33)

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient un ou plusieurs des produit chimique suivants tenu d'être identifié en tant que produit chimique dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Octaméthylcyclotétrasiloxane	556-67-2
Code IBC :	Catégorie Y

Information supplémentaire

Numéro du Guide des mesures d'urgence : 128 : Référence. *Guide nord-américain des mesures d'urgence*

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient une ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu de l'article 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa (d) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

p-Chloro-a,a,a-trifluorotoluène	98-56-6
Alinéa 12 b de la TSCA :	Section 4, concentration de minimis de 1 %
Octaméthylcyclotétrasiloxane	556-67-2
Alinéa 12 b de la TSCA :	Section 4, concentration de minimis de 1 %

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Inflammable ; Toxicité aiguë ; Toxicité pour la reproduction

Règlements des États américains

Aucun des composants de ce produit ne figure dans les listes des États américains suivants : CA, MA, MN, NJ ou PA.

Loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)*

AVERTISSEMENT ! Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, tels que le p-Chloro-a,a,a-trifluorotoluène, reconnu par l'État de la Californie, de causer le cancer. Pour obtenir de plus amples renseignements, allez au site

www.P65Warnings.ca.gov.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solvant de nettoyage QSOL^{MC} 220

ID FDS : 82864 FR

Analyse des composants – Inventaire

p-Chloro-a,a,a-trifluorotoluène (98-56-6)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 1 Incendie : 2 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Examen et mise à jour réglementaires.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui ; UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS -

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solvant de nettoyage QSOL^{MC} 220

ID FDS : 82864 FR

Liste intérieure des substances) (Canada) ; *EC* - European Commission (CE – Commission européenne) ; *EEC* - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU – European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; *EIN* - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *EINECS* - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *ENCs* - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; *EPA* - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (*US* – United States) ; *EU* - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; F-bruit de fond (pour les Indices biologiques d'exposition du Venezuela) ; *IARC* - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; *IATA* - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; *ICAO* - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; *IDL* - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; *IDLH* - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG* - International Maritime Dangerous Goods ; *ISHL* - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID* - International Uniform Chemical Information Database (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; *KECI* - Korea Existing Chemicals Inventory (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL* - Korea Existing Chemicals List (liste coréenne des produits chimiques existants) ; K_{ow} - coefficient de partage octanol-eau (*K_{ow}* - Octanol/water partition coefficient) ; K_{ow} - Octanol/water partition coefficient (K_{ow} - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – Korea (Corée) ; *DL50/CL50* - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50 (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients (Canada) (*IDL* - Ingredient Disclosure List) ; *LEL* - Lower Explosive Limit (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NDSL* – Non-Domestic Substance List) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL* - Lower Explosive Limit) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*DSL* Domestic Substances List) ; *LLV* - Level Limit Value ; *LOLI* - List Of Lists™ (liste des listes) - ChemADVISOR's Regulatory Database ; *MAK* - Maximum Concentration Value in the Workplace (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL* - Maximum Exposure Limits (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; *NDSL* – Non-Domestic Substance List (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA* - National Fire Protection Agency (États-Unis) ; *NIOSH* - National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis) ; *NJTSR* - New Jersey Trade Secret Registry (États-Unis) ; Nq – Non quantitatif ; Ns – Non spécifique ; *NTP* - National Toxicology Program (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO* - International Civil Aviation Organization) ; *OSHA* - Occupational Safety and Health Administration (États-Unis) ; *PEL* - Permissible Exposure Limit (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; *RCRA* - Resource Conservation and Recovery Act (États-Unis) ; *REACH* - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID* - European Rail Transport (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC* - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (*CPR* - Controlled Products Regulations) ; *RTECS* - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances® (États-Unis) ; *SARA* - Superfund Amendments and Reauthorization Act (États-Unis) ; Sc – semi-quantitatif ; *SIMDUT* - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (*WHMIS* - Workplace Hazardous Materials Information System) ; *STEL* - Short-term Exposure Limit (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV* - Short-term Exposure Value (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA* – Korea Toxic Chemicals Control Act (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG* - Transportation of Dangerous Goods (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (*TDG* - Transportation of Dangerous Goods) ; *TLV* - Threshold Limit Value (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (*TWAEV* - time-weighted average exposure value) ; *TPQ* – Threshold Planning Quantity (quantité seuil prévue) ; *TQ* - Threshold Quantity (quantité seuil) ; *TSCA* - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; TW – Taiwan ; *TWA* - Time Weighted Average (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV* - time-weighted average exposure value (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU* - European Union) ; *UEL* - Upper Explosive Limit (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA* - United Nations/North American (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US* - United States (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; VN – Vietnam ; *WHMIS* - Workplace Hazardous Materials Information System (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.